



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°42/7.5.2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DU JUDO CLUB DE VIARMES POUR 2026
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-31 ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 21 avril 2026 attribuant une subvention de 400 € au Judo Club de Viarmes pour l'année 2026 ;

Vu la demande de réexamen adressée par le Judo Club de Viarmes en date du 12 juin 2026, faisant état d'une évolution favorable de la situation de l'association et sollicitant une subvention de 850 € pour 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Commerce – Associations – Tourisme du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Subventions du 18 juin 2026 ;

Considérant que le Judo Club de Viarmes a transmis la déclaration du nouveau bureau ;

Considérant que cette évolution permet d'envisager la pérennité du club, justifiant un réexamen du montant de la subvention ;

Considérant que le montant initial de 400 € avait été fixé en raison des incertitudes pesant sur l'avenir de l'association ;

Considérant que le montant de 850 € correspond au niveau de subvention accordé les années précédentes et apparaît proportionné aux besoins actuels du club ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association du **Judo Club de Viarmes** une subvention supplémentaire de **450 €**, portant le montant total de la subvention pour l'année 2026 à **850 €**.

